

**RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK  
DECOUVRE LE MOT MYSTERE  
Du 04 au 06 décembre 2025**

**ARTICLE 1 – ENTITES ORGANISATRICES**

Le présent jeu gratuit et sans obligation d'achat est organisé par la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM), établissement public de caractère particulier, enregistrée sous le numéro TAHITI 175 240 et dont le siège social est situé au 41, Rue du Docteur Cassiau, BP 118 - 98713 Papeete, Polynésie Française.

La CCISM est représentée par son Président, Monsieur Kelly ASIN-MOUX.

La CCISM est ci-après désignée « L'Organisateur »

Le jeu est intitulé « Découvre le Mot Mystère » et se déroulera du 4 au 6 décembre 2025, jusqu'à minuit.

La promotion et la participation au jeu se font via la page Facebook de la CCISM.

Ce jeu n'est en aucun cas organisé, sponsorisé, parrainé ou géré par Facebook. Facebook ne saurait être tenu responsable en cas de litige relatif à ce jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la CCISM et non à Facebook.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Polynésie française.

La participation n'est pas ouverte aux collaborateurs de l'organisateur et des entités partenaires directement impliquées dans la conception ou la gestion du jeu.

La participation requiert l'accès à internet et la détention préalable d'un compte Facebook actif et public, nécessaire pour la publication des preuves de participation.

Afin de garantir l'égalité d'accès, toute personne majeure résidant en Polynésie française et ne disposant pas d'un ordinateur personnel ou d'un abonnement internet a la possibilité de participer via un poste informatique connecté mis à disposition dans les locaux de la CCISM de Papeete.

L'accès à ce(s) appareil(s) est possible aux horaires d'ouverture de la CCISM de Papeete, soit de 7 h 30 à 16 h 00, du lundi au jeudi, et de 7 h 30 à 15 h 00 le vendredi.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Toute participation doit être loyale et conforme aux principes d'égalité des chances. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu ou d'en altérer les résultats. Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement tout participant suspecté de fraude.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Du 4 au 6 décembre 2025, jusqu'à minuit, toute personne majeure est invitée à participer au jeu en suivant les étapes ci-dessous.

### **Étape 1 : Trouvez les Boutiques participantes et l'indice**

1. Consultez la liste des commerces participants sur la page Facebook officielle de l'événement « Journées du Tiare Tahiti 2025 ».
2. Repérez les boutiques affichant le sticker de participation (vitrophanie spéciale) « Journées du Tiare Tahiti » sur leur vitrine. C'est la confirmation de leur participation.
3. Flashez le QR code sur cette vitrophanie pour accéder instantanément au formulaire d'inscription, au règlement complet et à l'hashtag dédié : #Tiaredays.
4. Entrez dans la boutique pour chercher un indice. Un seul indice est caché à l'intérieur (sur un présentoir, près de la caisse, ou dans la décoration Tiare).

### **Étape 2 : Collectez les indices et trouvez le « mot mystère »**

- Rendez-vous dans les différentes boutiques participantes. Plus vous en visiterez, plus vous augmenterez vos chances de collecter les indices nécessaires.
- Compilez les indices trouvés dans au moins trois (3) boutiques différentes pour reconstituer le « mot mystère » du jeu.

### **Étape 3 : Validez votre participation (selfie et formulaire)**

1. Prenez-vous en photo (selfie) devant la vitrine de chaque boutique visitée. Assurez-vous que la vitrophanie (sticker de participation) soit bien visible sur votre photo.
2. Publiez vos selfies (au moins trois boutiques différentes) en une seule publication sur votre page Facebook. Cette publication doit être en mode public et utiliser l'hashtag dédié : #Tiaredays.

La publication des selfies doit être effectuée avant le 6 décembre à minuit.

3. Remplissez le formulaire d'inscription (accessible via le QR Code) en y indiquant le « mot mystère » que vous avez découvert grâce aux indices.

### **Étape 4 : Le tirage au sort**

Un tirage au sort désignera les heureux gagnants parmi les participants ayant respecté l'intégralité du principe du jeu et des modalités d'inscription.

Attention : Chaque participant (même nom, prénom, adresse électronique, et/ou identifiant Facebook) ne peut soumettre qu'un seul bulletin de réponse pour la durée du jeu. Il est formellement interdit de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 8 décembre 2025.

## **ARTICLE 4 - REMISE DES LOTS**

La remise des lots aura lieu le mardi 9 décembre 2025 dans les locaux de la CCISM à Papeete. Les gagnants ne pourront considérer leur lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contactés personnellement par la CCISM, soit par courriel, soit par appel téléphonique, pour validation.

Afin de retirer leur lot, les heureux gagnants devront impérativement se présenter à la CCISM munis d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour les gagnants ne résidant pas à Tahiti, la récupération du gain par un tiers est autorisée, à condition que ce dernier présente une photocopie de la carte d'identité du gagnant ainsi qu'une autorisation écrite de retrait.

Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première prise de contact pour valider son lot ne pourra prétendre à l'obtention de ce dernier, ni à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le nom des gagnants sera consultable sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la CCISM. Il est important de préciser qu'aucune contrepartie, ni équivalent financier du gain ne pourront être demandés par les gagnants, et les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou service.

Enfin, la CCISM décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et découlant de son utilisation.

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET VALEUR DES LOTS EN TTC**

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés, comprenant le « mot mystère » exact et validés par la publication des photos requises sur Facebook.

Trente-et-un (31) bulletins seront tirés au sort et se verront attribuer les lots détaillés ci-dessous.

Les 31 gagnants seront contactés individuellement par la CCISM pour l'organisation de la remise de leur lot, et leurs noms seront officiellement annoncés en ligne sur le site web et les réseaux sociaux de la CCISM.

Les lots sont répartis comme suit :

1. AIR TAHITI offre : 1 billet d'avion à destination des îles Sous-le-Vent (hors Maupiti) d'une valeur de 31.600 xpf HT, les taxes et redevances aéroportuaires resteront à la charge du bénéficiaire.
2. AIR TAHITI offre : 1 billet d'avion à destination des îles Sous-le-Vent (hors Maupiti) d'une valeur de 31.600 xpf HT, les taxes et redevances aéroportuaires resteront à la charge du bénéficiaire.
3. BLISS offre : 1 paire de chaussures à talon Jeomy GUESS + 1 vêtement HBT pour femme d'une valeur de 30 000 xpf.
4. POLYNESIE OPTIC offre : 1 paires de solaires polarisées sélectionnées (ni repris, ni échangé et pas valable avec d'autres remises) d'une valeur de 13 900 xpf+ 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
5. POLYNESIE OPTIC offre : 1 paires de solaires polarisées sélectionnées (ni repris, ni échangé et pas valable avec d'autres remises) d'une valeur de 13 900 xpf+ 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
6. HINAVAI offre : 1 robe d'une valeur de 11 980 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
7. ACCESS TAHITI offre : 1 robe d'une valeur de 11 980 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
8. ARL LUC offre : 1 bon d'achat d'une valeur de 10 000 xpf.
9. BILLABONG offre : 1 bon d'achat d'une valeur de 10 000 xpf.
10. SURFRIDER offre : 1 bon d'achat d'une valeur de 10 000 xpf.
11. VAIMA SPORT offre : 1 bon d'achat d'une valeur de 10 000 xpf.
12. TARA TAHITI&ISLANDS offre : 1 bon cadeau de 1 chemise d'une valeur de 10 000 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS

13. MATIRA CREATION offre : 1 bijoux + perle d'une valeur de 7900 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
14. TARA TAHITI&ISLANDS offre : 1 bon cadeau de 2 Tee-shirt d'une valeur de 6 000 xpf+ 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
15. COCO POP TAHITI offre : 1 sac à main d'une valeur de 6 000 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
16. DOLCE VITA TAHITI offre : 1 serviette de plage d'une valeur de 6 000 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
17. ANGELINA'S CROCHET offre : 1 bon d'achat d'une valeur de 4 000 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
18. SHOP 2000 offre : 1 Tee-shirts d'une valeur de 3 500 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
19. SHOP 2000 offre : 1 Tee-shirts d'une valeur de 3 500 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
20. SHOP 2000 offre : 1 Tee-shirts d'une valeur de 3 500 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
21. HOLIMOODS ODDRE offre : 1 pochette Island M d'une valeur de 2 750 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
22. HOLIMOODS ODDRE offre : 1 housse de coussin Fakarava d'une valeur de 2 500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
23. VAEARA'I offre : 1 Tickets aller/retour Tahiti-Moorea d'une valeur de 2500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
24. VAEARA'I offre : 1 Tickets aller/retour Tahiti-Moorea d'une valeur de 2500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
25. VAEARA'I offre : 1 Tickets aller/retour Tahiti-Moorea d'une valeur de 2500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
26. VAEARA'I offre : 1 Tickets aller/retour Tahiti-Moorea d'une valeur de 2500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
27. VAEARA'I offre : 1 Tickets aller/retour Tahiti-Moorea d'une valeur de 2500 xpf + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
28. ARTISAN FLEURISTE offre : 2 plaques déco d'une valeur de 1 300 xpf et 1 plateau déco d'une valeur de 2 500 xpf. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
29. OPTIMUM VISION COMMERCE offre : 1 bon de -25% valable sur l'achat d'une paire de solaires. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
30. OPTIMUM VISION CARDELLA offre : 1 bon de -25% valable sur l'achat d'une paire de solaires. + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS
31. PAT AND VAL offre : 1 bon de -15% valable sur toute la parfumerie, hors marques Chanel et Dior + 1 ours en peluche offert par BEAUTY SUCCESS

Les 31 gagnants seront contactés par la CCISM, le 8 décembre.

La remise des lots se tiendra le 9 décembre.

Les noms des 31 gagnants seront annoncés par une publication sur la page Facebook de la CCISM.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Facebook ou de tout autre facteur technique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, y compris le dysfonctionnement du procédé de tirage au sort. Bien que L'Organisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir aux participants

des informations et des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait être tenu pour responsable des erreurs matérielles ou de la présence éventuelle de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique que chaque participant connaisse et accepte pleinement les caractéristiques et les limites inhérentes à l'Internet, notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements ou piratages éventuels, ainsi que les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau. Il incombe à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. Par conséquent, la connexion de toute personne à la plateforme et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

De plus, la responsabilité de L'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

De même, L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par les participants venaient à être détruites ou endommagées pour une raison qui ne lui serait pas directement imputable.

## **ARTICLE 7 - INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par L'Organisateur du jeu-concours, dont les décisions prises à ce sujet seront finales et sans appel. Toute contestation relative à l'application du jeu ou toute réclamation devra être formulée et transmise à L'Organisateur dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de clôture du jeu.

## **ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

## **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément l'Organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

L'Organisateur s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM. Les droits pourront être exercés sur simple demande en contactant le Délégué à la Protection des Données de la CCISM [dpo@ccism.pf](mailto:dpo@ccism.pf).

## **Article 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU JEU**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous.

L'accès au site et la participation au jeu sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La CCISM conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en Polynésie française et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la CCISM une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal en vigueur.

## **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé chez l'office d'huissier de justice SCP Gérard LEHARTEL/Dania UEVA/June LOTE. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete ou consultable sur le site de la CCISM [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf).

## **Lire la politique de confidentialité**

<https://ccism.websight.agency/cookies/>  
<https://www.tahititourisme.fr/mentions-legales/>